

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix septembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de LAFAYE Laurent.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	28	29
Date de la convocation : 04/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : LAFAYE Laurent, CHASSAIN Gaston, ROUSSEAU Gilbert, VERDEME Marylène, BALOT Nicolas, BODEN Marie-Claude, MIGNOT Jean-Marie, LEPETIT Martine, BATIER Jean-François, BARRIERE Danielle, DUGEAY Pascal, GERBAUD Alain, COULAUD Claudette, REYNAUD Christian, GOUVIER Eric, ROBERT Marie-José, ROUX Blanche, BOISSONNEAU Magali, GRANET Frédérique, ROUBERTIE Laure , NIOSSOBANTOU Dimitri, DUPUY-LEGRAND Céline, BOUTHINAUD Chantal, BUSSIERE Pascal, MORIN Julien, MARCOUL-SOULIE Bénédicte, GABOUTY Delphine, NICOT Damien
Représentés : GOUDOUD Catherine représentée par VERDEME Marylène
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, DUGEAY Pascal est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

N°2025_D_042

Objet : Ouvertures dominicales 2026 des commerces de FEYTIAT

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal les dispositions de la loi N°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "Loi Macron" sur la réglementation du travail dominical, notamment sur le principe du repos hebdomadaire du dimanche.

En dehors de différents cas de dérogations existantes, le repos hebdomadaire dominical des commerces de détail peut être supprimé certains dimanches précisément désignés par décision annuelle du maire, prise après avis du Conseil municipal, dans la limite de 5 dimanches par an.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, au-delà des 5 dimanches et jusqu'à 12, la suppression du repos dominical sera également possible, sur autorisation du maire, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre soit la Communauté urbaine Limoges métropole.

Dans cette situation, les commerces de détail ne sont pas tenus de recourir à un accord collectif ou à une décision unilatérale.

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil municipal :

- des souhaits des établissements LIDL, Sarl NOZ qui sollicitent des dérogations,

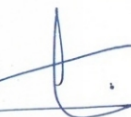
- de la sollicitation de la ville de LIMOGES, ville-centre, auprès de Limoges métropole en juillet 2025,
- de l'information écrite faite aux organisations d'employeurs et d'employés par la commune précisant qu'elle souhaitait s'aligner sur la ville-centre pour des raisons de cohérence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après avoir délibéré sur l'adoption des ouvertures dominicales proposées ci-dessous (7 dimanches travaillés en 2026), le Conseil municipal décide :

- D'adopter au titre des « Dimanches du Maire », pour l'année 2026, les dérogations à l'ouverture des commerces les dimanches suivants :
 - * Dimanche 11 janvier 2026,
 - * Dimanche 28 juin 2026,
 - * Dimanches 13, 20 et 27 décembre 2026.
- De proposer à la Communauté urbaine, Limoges métropole, l'ouverture supplémentaire de deux dimanches pour l'année 2026 :
 - * Dimanche 29 novembre 2026,
 - * Dimanche 6 décembre 2026.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le mercredi 10 septembre 2025

Le maire,



Laurent LAFAYE.